



Etat: 25.06.2009

Mandat de prestations

Corps des gardes-frontière 2010 - 2012

Sommaire

1. Bases	2
2. Tâches	3
3. Stratégie	4
4. Cadre financier	6

5. Groupes de produits

5.1 Groupe de produits 1	Domaine douanier	8
5.2 Groupe de produits 2	Domaine de la police de sécurité	11
5.3 Groupe de produits 3	Migration	13

Annexes

Annexe 1	Commentaires	15
Annexe 2	Conditions générales pour le Corps des gardes-frontière	16
Annexe 3	Bases juridiques	17
Annexe 4	Modèles d'effets	21
Annexe 5	Liste des abréviations	24

1. Bases

Mandat de prestations

Partenaire et durée

Se fondant sur l'art. 44 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), le chef du Département fédéral des finances délivre le présent mandat de prestations au Corps des gardes-frontière (Cgfr) pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012. Ce mandat sert de base pour l'élaboration annuelle des contrats de prestations conclus par le chef du Corps des gardes-frontière, d'une part, et les commandants des régions gardes-frontière, d'autre part. Il remplace l'ancien mandat de prestations portant sur les années 2008 à 2011, avant tout en raison de l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen.

Bases juridiques

Les bases juridiques des activités de l'AFD se trouvent dans un grand nombre de lois, d'ordonnances et d'accords internationaux. Celles qui sont situées au niveau des lois et des accords internationaux et qui ont une importance particulière pour le mandat de prestations sont énumérées dans l'annexe 3 (liste non exhaustive).

La fixation périodique par le DFF d'objectifs en matière de prestations se fonde sur l'art. 99 de la loi sur les douanes (RS 631.0).

2. Tâches

Le Corps des gardes-frontière effectue des tâches dans le domaine douanier, le domaine de la police de sécurité et en matière de migration.

Domaine douanier

Le Cgfr assure la sécurité douanière au sens large (exécution d'actes législatifs douaniers et autres que douaniers) et les prestations douanières; il lutte ainsi en particulier contre la contrebande de marchandises. Le présent groupe de produits comprend la taxation de marchandises dans le trafic touristique et dans le trafic des marchandises de commerce. En font partie la perception de droits de douane, de TVA et de droits de monopole sur l'alcool ainsi que les redevances sur l'utilisation des routes nationales et le trafic des poids lourds. Certaines marchandises font l'objet d'une surveillance dans le cadre de la taxation: stupéfiants, armes / matériel de guerre, marchandises dangereuses, conservation des espèces, protection des biens culturels, protection des marques, denrées alimentaires, etc. Le Cgfr contribue ainsi à la protection de la population, de l'environnement et de l'économie. Le domaine douanier comprend également la collaboration en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Domaine de la police de sécurité

Le Cgfr collabore au maintien de la sécurité intérieure. Dans ce cadre, il assume des tâches relevant de sa mission originelle ainsi que des tâches déléguées par les cantons. Le présent groupe de produits comprend (notamment aussi dans le cadre des mesures nationales de remplacement en raison de Schengen) la lutte contre la criminalité transfrontalière, la recherche de personnes, d'objets et de véhicules, la découverte de falsifications de documents, etc. Le Cgfr collabore en outre à l'application des prescriptions sur la circulation routière.

Migration

Le Cgfr lutte contre la migration illégale sur la base de ses propres compétences et de celles déléguées par les cantons. Le présent groupe de produits comprend: les contrôles des personnes aux frontières extérieures de Schengen, les contrôles de police des étrangers dans le cadre des mesures nationales de remplacement ainsi que les contrôles anticipés dans le cadre d'engagements internationaux.

3. Stratégie

Evaluation de la situation

Contexte

Le contexte est marqué par:

- une augmentation de la criminalité transfrontalière;
- une pression migratoire constante;
- une hausse de la propension à utiliser la violence;
- une augmentation du trafic;
- un accroissement des exigences en ce qui concerne la coopération nationale et internationale en matière de sécurité (par ex. Schengen-Dublin).

Corps des gardes-frontière

- **Effectif du personnel**

L'effectif du personnel du Cgfr s'élève actuellement à 1928 unités, 1948 si l'on additionne les postes temporaires pour le contrôle à la frontière extérieure avec la principauté de Lichtenstein. En raison du besoin supplémentaire en personnel prouvé depuis plusieurs années, le Cgfr est renforcé actuellement par 100 unités de personnel du DDPS. Dans le cadre d'une vue d'ensemble pour la fin 2009 (un an après Schengen), l'effectif du Cgfr doit être réexaminé. Cela se fera aussi notamment sur la base du présent mandat de prestations adapté.

- **Organisation**

Le commandement du Cgfr (cdmt Cgfr), basé à Berne, constitue l'échelon **stratégique** et fixe les priorités. Il assume des tâches dans les domaines de la doctrine, de l'engagement, de la formation, de la technique et de la logistique. Il garantit l'unité de doctrine dans l'ensemble du pays et une stratégie globale pour le Cgfr.

L'échelon **opérationnel** se compose principalement de huit régions gardes-frontière (Rég Cgfr I à VIII), qui ont été définies en fonction de considérations géotactiques. Chacune de ces régions est dirigée par un commandant. Les commandants des Rég Cgfr I, III, IV et VI gèrent en outre chacun une centrale d'engagement subordonnée au cdmt Cgfr du point de vue technique.

A l'échelon **tactique**, la conduite incombe aux chefs de poste. A un commandant sont subordonnés plusieurs postes. Ces derniers sont constitués de teams.

- **Projets**

Le Corps des gardes-frontière traite un grand nombre de projets touchant tant à l'exploitation qu'à la technique informatique, comme le remplacement périodique d'applications existantes et la réalisation de nouvelles applications destinées à augmenter l'efficacité et le rendement. Il est toutefois de plus en plus difficile de mettre à disposition les ressources humaines et financières nécessaires à cet effet.

Conclusions concernant Schengen

Avec Schengen, les tâches du Cgfr n'ont pas du tout diminué. Elles ont été en partie déplacées géographiquement et sont en partie devenues plus variées. Ce sont avant tout les tâches relevant du domaine de la migration qui ont été déplacées géographiquement; outre aux frontières intérieures, elles sont aujourd'hui assumées principalement dans les aéroports dans le cadre du contrôle des frontières extérieures de Schengen et en tant que mesures nationales de remplacement, c'est-à-dire en retrait de la frontière ou à l'intérieur du pays dans les trains ayant un lien avec la frontière. En outre, la Suisse devra également participer à des engagements FRONTEx visant à endiguer la migration aux frontières extérieures de Schengen. Grâce aux contrôles douaniers, le Cgfr peut aussi toujours garantir avec Schengen un filtre de sécurité tangible aux frontières nationales. C'est notamment à cause de cela qu'une nouvelle réduction des heures d'occupation aux passages frontaliers ne serait plus supportable, mais aussi et avant tout dans la perspective des recettes et des prestations en faveur des voyageurs. Les tâches sont plus variées, car les cantons transfèrent actuellement au Cgfr plus d'autonomie par le biais d'arrangements en ce qui concerne la liquidation des affaires. Enfin, la représentation des intérêts nécessaire dans les divers organismes internationaux de l'UE et le travail administratif en relation avec Schengen constituent également une charge.

3. Stratégie

Objectifs stratégiques

- Le Cgfr exécute ses tâches de façon ciblée avec le meilleur rapport possible entre les coûts et les résultats, tout en tenant compte de la sécurité personnelle des collaborateurs. Ce faisant, il observe les principes de légalité, d'égalité de droit et de proportionnalité.
- Le Cgfr garantit une sécurité douanière élevée ainsi que la fourniture de prestations dans le domaine douanier en faveur de l'économie et des voyageurs.
- Le Cgfr renforce ses compétences en matière de lutte contre la migration internationale illégale.
- Le Cgfr collabore avec les organes suisses et étrangers chargés des contrôles de police et des contrôles à la frontière. La plateforme commune CCDJP-DFF sera maintenue. Les arrangements conclus avec les cantons et les pays voisins sont constamment adaptés et améliorés afin d'exploiter les synergies dans le réseau de sécurité de façon optimale. En collaboration avec les organisations partenaires, le Cgfr met en œuvre des mesures de compensation et des mesures nationales de remplacement.
- Le Cgfr exploite les synergies avec ses organisations partenaires dans les domaines de la formation, de la logistique et du soutien à la conduite afin de garantir la souplesse et l'interopérabilité nécessaires et d'économiser les ressources.
- Dans le domaine de la sécurité, le Cgfr améliore constamment la collaboration avec tous les Etats voisins dans l'intérêt d'une lutte et d'une prévention efficaces contre le crime. Il collabore activement dans les centres de coopération de Genève et de Chiasso et assume un rôle dirigeant dans les bureaux de liaison de Bâle et de Schaanwald. Il envoie des officiers de liaison auprès des partenaires internationaux les plus proches.
- Le Cgfr développe les contrôles des personnes sur les lignes internationales dans le trafic ferroviaire.
- Le Cgfr assume le contrôle des personnes aux aéroports dans le cadre de ses possibilités et en accord avec les cantons compétents.
- Le Cgfr participe à des engagements internationaux (FRONTEX, RAILPOL, etc.) et en assume la direction au niveau national dans le cadre de la collaboration de la Suisse avec FRONTEX et RAILPOL.

4. Cadre financier

Le compte financier de la Confédération prévoit les chiffres suivants pour l'AFD, Cgfr inclus (état en juin 2009):

Compte de résultats	2008	2009	2010	2011	2012
Revenus	en mio CHF				
Impôt sur le tabac	2056.0	2067.0	2229.0	2173.0	2'116.0
Impôt sur la bière	105.0	107.0	106.0	105.0	104.0
Impôt sur les huiles minérales	4955.0	5055.0	5055.0	5055.0	5'055.0
Impôt sur les véhicules	340.0	350.0	325.0	340.0	355.0
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	306.0	313.0	320.0	324.0	327.0
Redevance sur le trafic des poids lourds	1350.0	1460.0	1300.0	1300.0	1'300.0
Droits de douane à l'importation	980.0	1000.0	920.0	950.0	980.0
Taxe d'incitation sur les COV	125.0	125.0	135.0	135.0	135.0
Taxe sur le CO ₂	230.0	230.0	630.0	630.0	630.0
Autres (compensations, coûts de perception, ventes, etc.)	304.0	324.7	313.7	283.9	290.6
Total	10751.0	11031.7	11333.7	11295.9	11'292.6

Charges	en mio CHF				
Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	512.2	535.0	535.3	535.5	535.5
Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur pour la préretraite	13.0	12.7	15.2	18.4	18.4
Autres charges de personnel	3.9	4.2	3.6	4.1	4.1
Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales	29.0	32.2	32.7	33.2	34.0
Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds	8.3	8.3	8.5	8.5	8.5
Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP	8.0	22.8	11.4	11.4	11.4
Location de locaux	25.9	27.9	72.0	72.9	73.5
Charges de biens et services liées à l'informatique	54.0	60.5	52.5	61.1	57.9
Charges de conseil	4.0	3.5	3.8	4.0	3.9
Autres charges d'exploitation	90.7	84.0	108.0	98.2	93.6
Amortissement du patrimoine administratif	11.4	28.4	30.1	30.4	32.3
Parts aux recettes de la Confédération, redevance sur le trafic des poids lourds	439.7	468.8	417.9	417.0	416.8
Contributions à l'exportation	75.0	75.0	70.0	70.0	70.0
Contributions à des organisations internationales		2.6	2.5	2.5	2.5
Total	1275.1	1365.9	1363.5	1367.2	1362.4

La TVA sur les importations, qui est perçue par l'AFD, n'est pas mentionnée séparément. Dans le compte financier de la Confédération, la TVA est reprise globalement sur le compte de l'Administration fédérale des contributions. Au cours des années précédentes, les recettes que l'AFD a encaissées au titre de la TVA ont atteint les montants suivants (en millions de francs):

2005:	9233.0
2006:	11 033.4
2007:	12 061.6
2008:	12 292.7

Compte des investissements	Période	Période du mandat de prestations			
	précédente	2009	2010	2011	2012
	2008	2009	2010	2011	2012
	en mio CHF	en mio CHF	en mio CHF	en mio CHF	en mio CHF
Recettes d'investissement					
Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1
Total	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1
Dépenses d'investissement					
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	7.4	5.0	4.5	7.4	10.2
Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules	30.2	28.9	26.3	27.9	43.7
Total	37.6	33.9	30.8	35.3	53.9

Remarques

L'AFD ne dispose pas d'enveloppe budgétaire. La comptabilité analytique est fondée sur le standard de base. Les prestations de l'AFD en faveur d'autres unités administratives de la Confédération ne sont pas mises en compte.

5. Groupes de produits

5.1 Groupe de produits 1: Domaine douanier

Description

Le Cgfr assure la sécurité douanière au sens large (exécution d'actes législatifs douaniers et autres que douaniers) et les prestations douanières; il lutte ainsi en particulier contre la contrebande de marchandises. Le groupe de produits comprend la taxation de marchandises dans le trafic touristique et dans le trafic des marchandises de commerce. En font partie la perception de droits de douane, de TVA et de droits de monopole sur l'alcool ainsi que les redevances sur l'utilisation des routes nationales et le trafic des poids lourds. Certaines marchandises font l'objet d'une surveillance dans le cadre de la taxation: stupéfiants, armes / matériel de guerre, marchandises dangereuses, conservation des espèces, protection des biens culturels, protection des marques, denrées alimentaires, etc. Le Cgfr contribue ainsi à la protection de la population, de l'environnement et de l'économie. Le domaine douanier comprend également la collaboration en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Orientation stratégique

Dans le trafic touristique et le trafic des marchandises de commerce, le Cgfr fournit des prestations dans la limite des moyens dont il dispose et des besoins des clients. Une nouvelle réduction des heures d'occupation n'est toutefois pas supportable. Les procédures permettant d'économiser des ressources doivent être encouragées. Les processus, l'attitude et le comportement sont conviviaux et axés sur la clientèle. Une importance particulière est donnée à la lutte contre la contrebande organisée. Les contrôles douaniers à la frontière continueront d'être mis à profit de façon ciblée en tant que filtre de sécurité, car des contrôles de personnes doivent être aussi exécutés pour le contrôle douanier, pour la propre sécurité ou en cas de soupçon policier. Pour engager les ressources de façon optimale, les contrôles seront également mobiles dans l'espace frontalier ou dans les trains ayant un lien avec la frontière.

Subdivision du groupe de produits en produits

Produit 1.1	Taxation de marchandises et décision de taxation de marchandises
Produit 1.2	Perception des redevances sur le trafic routier
Produit 1.3	Lutte contre la contrebande de marchandises (stupéfiants inclus)
Produit 1.4	Exécution d'actes législatifs autres que douaniers (ALAD)

5.1 Groupe de produits 1: Domaine douanier

Objectifs en matière de résultats (concentration sur l'impact)

Objectifs	Indicateurs	Normes	Relevé
Objectif en matière de résultats 11 Les personnes entrant en Suisse respectent les directives concernant la taxation des marchandises et s'acquittent des redevances prévues.	Montant des recettes fixé par rapport au nombre de dédouanements.	Même rapport que l'année précédente.	Une fois par année, dans le cadre de l'établissement des comptes.
Objectif en matière de résultats 12 Les voyageurs entrant en Suisse renoncent à transporter des marchandises / substances illégales.	Nombre / proportion / valeur de la marchandise illégale sur le marché suisse.	Recul par rapport à l'année précédente.	Dans le cadre du reporting.

Objectifs en matière de prestations (output, précisé dans le contrat de prestations)

Objectifs (relevé annuel)	Indicateurs	Normes	Relevé
Objectif en matière de prestations 11 Les interventions du Cgfr dans la circulation transfrontalière des marchandises sont effectuées de manière conviviale, rapide et économique pour les deux parties.	Satisfaction des clients (concernés).	Haute satisfaction des clients.	Au moyen d'un sondage en 2011.
	Satisfaction des clients (partenaires).	Haute satisfaction des clients.	Au moyen d'un sondage en 2011.
Objectif en matière de prestations 12 Les taxations de marchandises et les décisions de taxation des marchandises sont effectuées correctement.	Proportion de contestations.	Au maximum 10 % des taxations vérifiées.	Dans le cadre du reporting.
	Contrôle des justificatifs.		
Objectif en matière de prestations 13 Les redevances sur le trafic routier sont taxées correctement.	Nombre d'irrégularités découvertes.	Au maximum au niveau de l'année précédente.	Dans le cadre du reporting.
Objectif en matière de prestations 14 Le contrôle des marchandises est efficace et fructueux.	Nombre d'infractions de grande envergure découvertes.	Au minimum au niveau de l'année précédente.	Dans le cadre du reporting.

<p>Objectif en matière de prestations 15</p> <p>La population et l'environnement sont protégés par des contrôles et interventions ajustés aux risques.</p>	<p>Nombre et importance des incidents / des dommages.</p>	<p>Moins d'incidents / de dommages importants.</p>	<p>Dans le cadre du reporting.</p>
<p>Objectif en matière de prestations 16</p> <p>Les objectifs fixés pour la protection de l'économie sont soutenus par la contribution du Cgfr.</p>	<p>Perturbations du marché.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Dans le cadre du reporting.</p>

5.2 Groupe de produits 2: Domaine de la police de sécurité

Description

Le Cgfr collabore au maintien de la sécurité intérieure. Dans ce cadre, il assume des tâches relevant de sa mission originelle ainsi que des tâches déléguées par les cantons. Le présent groupe de produits comprend (notamment dans le cadre des mesures nationales de remplacement en raison de Schengen) la lutte contre la criminalité transfrontalière, la recherche de personnes, d'objets et de véhicules, la découverte de falsifications de documents, etc. En outre, le Cgfr veille à ce que les prescriptions sur la circulation routière soient appliquées.

Orientation stratégique

La lutte contre la contrebande transfrontalière revêt une importance particulière. Les moyens doivent être concentrés sur la recherche du succès et des résultats. Les contrôles sont effectués à la frontière, dans l'espace frontalier ou en retrait de la frontière (lignes ferroviaires internationales) en fonction de la situation en matière de risques, du bilan de la situation et de la situation géotactique. Il faut veiller en particulier au principe de proportionnalité.

Subdivision du groupe de produits en produits

- Produit 2.1 Recherche de personnes, d'objets et de véhicules; découverte de falsifications de documents
- Produit 2.2 Prescriptions sur la circulation routière (LCR)

5.2 Groupe de produits 2: Domaine de la police de sécurité

Objectifs en matière de résultats (concentration sur l'impact)

Objectifs	Indicateurs	Normes	Relevé
Objectif en matière de résultats 21 La population reconnaît le Cgfr comme un organe de sécurité national efficace et proche des citoyens.	Acceptation et sentiment de sécurité dans la population.	Acceptation et sentiment de sécurité élevé.	Au moyen d'un sondage en 2011.
Objectif en matière de résultats 22 Les voyageurs considèrent la Suisse comme un pays ouvert et convivial disposant d'un ordre juridique bien établi.	Acceptation chez les personnes concernées.	Acceptation élevée.	Au moyen d'un sondage en 2011.

Objectifs en matière de prestations (output, précisé dans le contrat de prestations)

Objectifs	Indicateurs	Normes	Relevé
Objectif en matière de prestations 21 La liquidation de cas de police frontière et de police de sécurité ¹ est effectuée avec des documents valables pour un tribunal.	Proportion de cas sans contestation.	Au moins 80 %.	Dans le cadre du contrôle de qualité avec les autorités compétentes.

¹ Est applicable pour les infractions LCR: seules les infractions manifestes qui sont constatées en relation avec l'accomplissement des tâches dans le domaine de compétences.

5.3 Groupe de produits 3: Migration

Description

Le Cgfr lutte contre la migration illégale sur la base de ses propres compétences et de celles déléguées par les cantons. Le présent groupe de produits comprend les contrôles des personnes aux frontières extérieures de Schengen, les contrôles de police des étrangers dans le cadre des mesures nationales de remplacement ainsi que les contrôles anticipés dans le cadre d'engagements internationaux.

Orientation stratégique

Le Cgfr met en œuvre les contrôles des personnes aux frontières extérieures conformément à l'accord de Schengen. L'abandon des contrôles systématiques des personnes aux frontières intérieures est compensé dans le cadre des mesures de compensation de Schengen, des mesures nationales de remplacement en raison de Schengen et des engagements internationaux. Les mesures nationales de remplacement en raison de Schengen dans le domaine de la migration ont lieu selon les accords avec les cantons et principalement dans l'espace frontalier et sur les lignes ferroviaires internationales.

Subdivision du groupe de produits en produits

- Produit 3.1 Contrôles des personnes aux frontières extérieures
- Produit 3.2. Mesures nationales de remplacement (contrôles des trains inclus)
- Produit 3.3 Engagements internationaux

5.3 Groupe de produits 3: Migration

Objectif en matière de résultats (concentration sur l'impact)

Objectifs	Indicateurs	Normes	Relevé
Objectif en matière de résultats 31 Les personnes remplissent les conditions lors du franchissement de la frontière (entrée, sortie et transit) et lors de leur séjour dans l'espace Schengen.	Proportion / nombre de migrations illégales.	Au maximum au niveau de l'année précédente.	Dans le cadre du reporting.

Objectifs en matière de prestations (output, précisé dans le contrat de prestations)

Objectifs	Indicateurs	Normes	Relevé
Objectif en matière de prestations 31 Les personnes entrant en Suisse ou sortant du pays sont traitées aux frontières extérieures conformément au code frontières Schengen.	Nombre de personnes entrant en Suisse et sortant du pays.	Toutes les personnes sont traitées conformément au code frontières Schengen.	Dans le cadre du contrôle de qualité.
Objectif en matière de prestations 32 On évite que les personnes se soustraient aux contrôles aux frontières extérieures.	Nombre de saisies.	Au niveau de l'année précédente.	Dans le cadre du reporting.
Objectif en matière de prestations 33 Les infractions à la législation sur les étrangers et sur l'asile sont découvertes.	Nombre de saisies.	Au niveau de l'année précédente.	Dans le cadre du reporting.

Berne, le

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

H.-R. Merz

Annexe 1: Commentaires

Le directeur général des douanes peut proposer au chef du DFF une modification du présent mandat de prestations si les conditions générales changent sensiblement pendant la période de validité.

Le chef du Cgfr définit chaque année le mandat de prestations par des contrats de prestations conclus avec les commandants des régions. Les contrats de prestations conclus avec les régions Cgfr sont également signés par le directeur d'arrondissement localement compétent.

L'établissement de rapports est effectué sous la forme d'un rapport annuel. La deuxième année, on tient particulièrement compte des objectifs en matière de résultats et de prestations.

Annexe 2: Conditions générales pour le Corps des gardes-frontière

Gestion financière (budget, compte d'Etat)

Le Cgfr ne dispose pas d'enveloppe budgétaire. Le budget accordé à l'AFD constitue la base pour les dépenses de fonctionnement du Cgfr.

Les dépenses et recettes du Cgfr ne sont pas présentées séparément. Dans la comptabilité analytique interne de l'AFD, les coûts relatifs au fonctionnement du Cgfr sont mentionnés séparément, si cela est prévu.

Gestion d'exploitation

La planification et la gestion se fondent sur la comptabilité analytique interne de l'AFD.

Gestion du personnel

Le Cgfr est soumis à la loi sur le personnel de la Confédération et à la justice militaire. Il faut tenir compte des principes de gestion généraux de la Confédération.

Contrôle de gestion axé sur les résultats

Le contrôle de gestion doit pouvoir représenter de manière appropriée l'ensemble du processus de fourniture de prestations et les modèles d'effets; les processus de communication doivent ainsi être améliorés. Le contrôle de gestion est un instrument de gestion d'une grande portée qui permet de soutenir les activités de l'administration et de les axer en fonction des objectifs en matière de résultats et de prestations définis auparavant.

Le contrôle de gestion

- est basé sur des indicateurs de coûts, de prestations et d'efficacité appropriés. Les indicateurs sont choisis de manière à permettre un rapprochement avec les modèles d'effets des groupes de produits et à faciliter la définition des éventuelles mesures à prendre;
- présente dans les rapports des informations importantes en matière de conduite et permet ainsi de coordonner les tâches, les ressources et les objectifs (objectifs en matière de résultats et de prestations).

Annexe 3: Bases juridiques (mise à jour constante)

Sont présentées ci-après les bases juridiques les plus importantes au niveau des lois, des ordonnances et des accords internationaux. Attention: sans prétendre être exhaustive ni totalement mise à jour, la présente annexe vise en premier lieu à donner des points de repère concernant les bases juridiques. Elle peut être adaptée durant la période de validité du mandat de prestations.

Tâches de police de sécurité

- Accord du 27 avril 1999 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et judiciaire (RS 0.360.136.1)
- Accord du 27 avril 1999 entre la Confédération suisse, la République d'Autriche et la Principauté de Liechtenstein concernant la coopération transfrontalière des autorités compétentes en matière de sécurité et de douane (RS 0.360.163.1)
- Accord du 11 mai 1998 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (RS 0.360.349.1)
- Accord du 10 septembre 1998 entre la Confédération suisse et la République italienne relatif à la coopération entre les autorités de police et de douane (RS 0.360.454.1)
- Loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0)
- Circulaire du Département fédéral de justice et police du 14 mai 1964 aux commandants des polices cantonales
- Arrangements avec les cantons frontières
- Loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120)
- Loi fédérale du 7 octobre 1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360)
- Ordonnance du 15 octobre 2008 sur le système informatisé de gestion et d'indexation de dossiers et de personnes de l'Office fédéral de la police (ordonnance IPAS; RS 361.2)
- Ordonnance du 21 novembre 2001 sur le traitement des données signalétiques biométriques (RS 361.3)
- Ordonnance du 14 janvier 1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211)
- Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm; RS 514.54)
- Loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre (LFMG; RS 514.51)
- Loi fédérale du 25 mars 1977 sur les substances explosibles (loi sur les explosifs; RS 941.41)

Tâches de police des étrangers

- Loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0)
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20)

Tâches de la loi sur l'asile

- Accord du 3 juillet 2000 entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement fédéral autrichien et la Principauté de Liechtenstein relatif à l'admission des personnes en situation irrégulière (RS 0.142.111.639)
- Accord du 28 octobre 1998 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière (RS 0.142.113.499)
- Accord du 10 octobre 1998 entre le Conseil fédéral suisse et le République italienne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière (RS 0.142.114.549)
- Accord du 20 décembre 1993 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la réadmission de personnes en situation irrégulière (RS 0.142.111.368)
- Loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi; RS 142.31)
- Ordonnance 3 du 11 août 1999 sur l'asile relative au traitement de données personnelles (ordonnance 3 sur l'asile, OA 3; RS 142.314)

Tâches fiscales et police douanière

- Loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0)
- Loi fédérale du 9 octobre 1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10)
- Loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (loi sur la TVA, LTVA; RS 641.20)
- Arrangements avec les cantons frontières

Redevances sur le trafic routier

- Loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0)
- Loi fédérale du 19 décembre 1997 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, LRPL; RS 641.81)
- Ordonnance du 26 octobre 1994 relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales (OURN; RS 741.72)

Tâches de police économique, commerciale, industrielle et sanitaire

- Loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0)
- Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup; RS 812.121)
- Loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (RS 680)
- Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (LPTh; RS 812.21)
- Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI; RS 817.0)
- Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim; RS 813.1)
- Loi du 22 mars 1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50)
- Convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (RS 0.453)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01)

- Loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40)
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201)
- Loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (LCB; RS 946.202)
- Ordonnance générale du 7 décembre 1998 sur l'importation de produits agricoles (OIAgr; RS 916.01)
- Loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10)
- Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA; RS 231.1)
- Loi fédérale du 28 août 1992 sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM; RS 232.11)
- Loi fédérale du 5 octobre 2001 sur la protection des designs (LDes; RS 232.12)
- Loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (LTBC; RS 444.1)
- Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0)
- Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0)
- Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (RS 935.51)
- Loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (RS 818.101)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0); art. 135 et 197
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0)

Tâches de police de la circulation

- Loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0)
- Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)
- Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC; RS 741.51)
- Arrangements avec les cantons frontières

Tâches militaires

- Loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0)
- Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAMM; RS 510.10).
- Ordonnance du 3 septembre 1997 sur le recours à la troupe pour assurer le service de police frontière (OSPF; RS 513.72)

Schengen/Dublin

- Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS 0.360.268.1; FF n° 44 du 9.11.2004, p. 6071)
- Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre ou en Suisse (RS 0.142.392.68; FF n°44 du 9.11.2004, p. 6103)
- Arrêté fédéral portant approbation des accords bilatéraux d'association à Schengen et à Dublin et des modifications législatives qui en découlent (FF n°50 du 21.12.2004, p. 6709)
- Règlement (CE) n°562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen, JO L 105 du 13.4.2006, p. 1.)

- Règlement (CE) n°2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (JO L 349 du 25.11.2004, p. 1)

Annexe 4: Modèles d'effets

Groupe de produits 1: Police douanière

Objectifs	Exécution	Produits (output)	Changement de comportement du groupe cible (impact)	Conséquence sur la collectivité concernée (outcome)
<p>Perception de redevances pour le compte de la Confédération</p>	<p>Dédouanement des marchandises dans le trafic touristique / soutien dans le trafic des marchandises de commerce dans le cadre de procédures modernes et économiques.</p> <p>Exécution de tâches de police fiscale et de police sanitaire.</p> <p>Le Cgfr défend les intérêts de la Suisse: information, évaluation des risques, surveillance et contrôle sur la base de soupçons des marchandises et des véhicules.</p> <p>Moyens de transport: rail, route, aviation, navigation, piétons.</p> <p>Collaboration / assistance administrative internationales.</p> <p>Le Cgfr travaille en étroite collaboration avec les autorités partenaires suisses et étrangères (police, douane, CCPD, bureaux de liaison, officiers de liaison, etc.).</p>	<p>Décisions de taxation et mandats de répression établis correctement (recettes provenant de droits de douane, de TVA, de droits de monopole sur l'alcool, de redevances sur le trafic routier, etc. dans le trafic touristique et le trafic des marchandises de commerce).</p>	<p>Les personnes entrant en Suisse respectent les directives concernant la déclaration des marchandises et s'acquittent des redevances prévues.</p>	<p>Les voyageurs considèrent la Suisse comme un pays ouvert et convivial disposant d'un ordre juridique bien établi.</p>
<p>Trafic légal des marchandises non entravé</p>		<p>Lutte contre la contrebande de marchandises, exécution d'actes législatifs autres que douaniers (notamment stupéfiants, protection des marques, protection des biens culturels, protection du paysage, protection des animaux, contrôle des denrées alimentaires à la frontière, conservation des espèces, matériel radioactif, armes, matériel de guerre, travail au noir, contrôle du trafic des marchandises dangereuses).</p>	<p>Les personnes entrant en Suisse renoncent à transporter des substances ou des marchandises illégales.</p>	<p>La Confédération dispose des revenus provenant des droits de douane et des redevances routières qui lui sont légalement dus.</p>
<p>Protection de la population et de l'environnement</p>		<p>Lutte contre le blanchiment d'argent.</p>	<p>La société ne subit pas les conséquences négatives du trafic et de la consommation de drogues (criminalité, santé, tensions sociales, etc.)</p>	<p>La nature et l'environnement ne sont pas menacés par les importations illégales d'animaux, de marchandises et de substances.</p>

Groupe de produits 2: Police de sécurité

Objectifs	Exécution	Produits (output)	Changement de comportement du groupe cible (impact)	Conséquences sur la collectivité concernée (outcome)
<p>Sécurité dans les lieux publics</p>	<p>Le Cgfr défend les intérêts de la Suisse: information, évaluation des risques, surveillance et contrôle des personnes sur la base de soupçons.</p> <p>Moyens de transport: rail, route, aviation, navigation, piétons.</p> <p>Collaboration internationale / assistance administrative et entraide judiciaire / accords avec la police.</p> <p>Le Cgfr travaille en étroite collaboration avec les autorités partenaires suisses et étrangères (police, douane, CCPD, bureaux de liaison, officiers de liaison, etc.).</p> <p>Le Cgfr exploite les synergies avec ses organisations partenaires dans les domaines de la formation, de la logistique et du soutien à la conduite afin de garantir la souplesse et l'interopérabilité nécessaires et d'économiser les ressources.</p>	<p>Présence mobile et contrôles ciblés dans l'espace frontalier et les trains internationaux.</p>	<p>La population reconnaît le Cgfr comme un organe de sécurité national efficace et proche des citoyens.</p>	<p>Les personnes vivant en Suisse bénéficient d'un niveau de sécurité et de qualité de vie élevé.</p>
<p>Lutte contre les actes illicites (répression)</p>		<p>Lutte contre la criminalité transfrontalière, par ex. au moyen de la recherche de personnes, d'objets et de véhicules et de la découverte de falsifications de documents, etc.</p>	<p>Les voyageurs considèrent la Suisse comme un pays ouvert et convivial disposant d'un ordre juridique bien établi.</p>	<p>Les usagers de la route ne sont pas mis en danger par les véhicules défectueux des personnes entrant en Suisse.</p>
<p>Respect des prescriptions sur la circulation routière</p>		<p>Découverte d'infractions dans le domaine des prescriptions sur la circulation routière.</p>	<p>Les personnes qui traversent la frontière maintiennent leur véhicule dans un état conforme aux prescriptions sur la circulation routière.</p>	
<p>Collaboration des autorités chargées de la police de sécurité</p>				

Groupe de produits 3: Migration

Objectifs	Exécution	Produits (output)	Changement de comportement du groupe cible (impact)	Conséquences sur la collectivité concernée (outcome)
-----------	-----------	-------------------	---	--

Mise en œuvre de l'accord d'association à Schengen et application de la politique nationale en matière de migration

Le Cgfr défend les intérêts de la Suisse: information, évaluation des risques, surveillance et contrôle des personnes sur la base de soupçons.

Moyens de transport: rail, route, aviation, navigation, piétons.

Collaboration internationale / assistance administrative et entraide judiciaire / accords avec la police.

Le Cgfr travaille en étroite collaboration avec les autorités partenaires suisses et étrangères (police, douane, CCPD, bureaux de liaison, officiers de liaison, etc.).

Le Cgfr renforce ses compétences en matière de lutte contre la migration internationale illégale.

Contrôles des personnes aux frontières extérieures de Schengen.

Exécution de mesures nationales de remplacement (y compris présence mobile et contrôles ciblés dans l'espace frontalier et contrôles dans les trains internationaux).

Engagements internationaux.

Les personnes remplissent les conditions lors du franchissement de la frontière (entrée, sortie et transit) et lors de leur séjour dans l'espace Schengen.

Les personnes vivant en Suisse bénéficient d'un niveau de sécurité et de qualité de vie élevé.

Annexe 5: Liste des abréviations (par ordre alphabétique)

AFD	Administration fédérale des douanes
ALAD	Actes législatifs autres que douaniers
CCDJP	Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police
CCPD	Centre de coopération policière et douanière
Cdmt Cgfr	Commandement du Corps des gardes-frontière
Cgfr	Corps des gardes-frontière
CP	Contrat de prestations
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFF	Département fédéral des finances
FRONTEX	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne
IPAS	Système informatisé de gestion et d'indexation de dossiers et de personnes
LAAM	Loi sur l'armée et l'administration militaire
LCR	Loi sur la circulation routière
LFMG	Loi sur le matériel de guerre
LRPL	Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds
LTaD	Loi sur le tarif des douanes
LTC	Loi sur les télécommunications
LTVA	Loi sur la TVA
OURN	Ordonnance relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales
RAILPOL	Rail et police
Rég Cgfr	Région garde-frontière
RIPOL	Recherche informatisée de police